

Mis en ligne le 10/02/2026



Envoyé en préfecture le 10/02/2026
Reçu en préfecture le 10/02/2026
Publié le 10/02/2026
ID : 084-200044402-20260210-2026_01_B-AU

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS
DU BUREAU N°2026-01-B

Date de convocation : 29 Janvier 2026

Date de la séance : 09 Février 2026 à 9h00

DÉCISION DU BUREAU DU SYNDICAT MIXTE DE L'OUVÈZE PROVENÇALE

Objet : Attribution du marché public passé en procédure adapté de maîtrise d'œuvre agréé visant la réalisation de travaux de confortement du système d'endiguement de classe B de l'Ouvèze sur la commune de Violès – M2025-14-E

Nombre de membres en exercice : 11

Communautés membres	Présents (7)	Excusés (2)	Absents (2)
Les Sorgues du Comtat Agglomération	Jean-Claude RUSCELLI	Jean BERARD	
Pays d'Orange en Provence	Alexandra CAMBON Xavier MARQUOT		
CC Vaison Ventoux	Gérard RAINERI	Jean-François PERILHOU	
CC Aygues Ouvèze et Provence	Pascal COMBE		
CA Ventoux Comtat Venaissin			Patrice FLAGEAT
CC des Baronnie en Drôme Provençale	André DONZE Roland PEYRON		Sébastien BERNARD
CC Ventoux Sud	Non représentée au Bureau		

Monsieur André DONZE, 1^{er} Vice-Président du SMOP préside la réunion du Bureau.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS
DU BUREAU N°2026-01-B

Vu l'article L.5111-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article L. 2511-6 du Code de la Commande Publique,
Vu la délibération n°2020-20 relative aux délégations du Bureau,
Vu la délibération n°2021-18 relative aux modifications des délégations faites au Bureau,
Vu la délibération n°2024-29 visant l'approbation du PAPI de l'Ouvèze Provençale,
Vu la délibération n°2025-18 du SMOP visant la création d'autorisations de programmes et crédits de paiements,
Vu la délibération n°2025-22 relative au programme d'actions prévisionnel 2026,
Vu la décision du Bureau n°2025-03-B relative au choix et lancement de la procédure de passation du marché en procédure adaptée de maîtrise d'œuvre agréée visant la réalisation de travaux de confortement du système d'endiguement de classe B de l'Ouvèze sur la commune de Violès – M2025-14-E ;
Vu le rapport d'analyse des offres ;

Le marché M2025-14-E consiste à réaliser une mission de maîtrise d'œuvre agréée visant la réalisation de travaux de confortement du système d'endiguement de classe B de l'Ouvèze sur la commune de Violès (84).

Ce marché est une composante de l'action 7.1 du PAPI de l'Ouvèze qui vise la réalisation de travaux de confortement du système d'endiguement de Classe B de l'Ouvèze, disposant d'un arrêté préfectoral d'autorisation et géré par le SMOP, sur la commune de Violès. Ces travaux auront pour objectif de sécuriser les ouvrages situés sur la commune de Violès, liés aux zones protégées de Violès et Bédarrides dans le département du Vaucluse. Les travaux visent à conforter le système d'endiguement sans en modifier les principes de fonctionnement.

La mission de maîtrise d'œuvre est composée d'une tranche ferme visant la mise en œuvre du programme de travaux à mener comprenant les phases suivantes :

- PRO (article R2431-27 du code de la commande publique), valant porter à connaissance (PAC),
- Rédaction du dossier loi sur l'eau (déclaration),
- ACT (article R2431-28 et 29 du code de la commande publique),
- VISA (article R2431-30 du code de la commande publique),
- DET (article R2431-16 du code de la commande publique),
- AOR (article R2431-18 du code de la commande publique).

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS
DU BUREAU N°2026-01-B

Le présent marché est un marché ordinaire de maîtrise d'œuvre passé en procédure adaptée et soumis aux dispositions du Code de la Commande Publique et du CCAG-MOE.

Le dossier de consultation des entreprises a fait l'objet d'une publication sur le profil d'acheteur du SMOP à l'adresse internet suivante : www.marches-demat.com.

Il s'agit d'un marché présentant une tranche ferme. Le marché n'est pas découpé en lot. Il s'agit d'un marché où les options et variantes sont interdites. Le marché est exécuté par émission d'ordres de services.

Le SMOP a procédé à une publicité de l'avis de marché dans les conditions fixées par la réglementation (journal d'annonces légales).

Ce marché est conclu pour une durée de 36 mois, non renouvelable. Les prestations seront exécutées à compter de l'ordre de service de démarrage. Les délais d'exécution des prestations seront précisés dans chaque ordre de service.

L'analyse des offres porte sur les critères définis dans le règlement de consultation du marché M2025-14-E.

3 offres ont été reçues dans le cadre de cette consultation.

Sur la base du rapport d'analyse des offres, Monsieur le 1^{er} Vice-Président du Syndicat Mixte de l'Ouveze Provençale propose de confier au bureau d'études EGIS Eau SAS, le marché de maîtrise d'œuvre agréé visant la réalisation de travaux de confortement du système d'endiguement de classe B de l'Ouveze sur la commune de Violès – M2025-14-E, pour un montant de 105 590.00 € HT.

Résultat du vote :

Suffrages exprimés : 7 Pour : 7 Contre : 0 Absentions : 0

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS
DU BUREAU N°2026-01-B

Suite à l'exposé de Monsieur le 1^{er} Vice-Président, le Bureau du Syndicat Mixte de l'Ouvèze Provençale :

APPROUVE le rapport d'analyse des offres du marché M2025-14-E,

DECIDE de confier au bureau d'étude EGIS eau SAS, le marché de maîtrise d'œuvre agréée visant la réalisation de travaux de confortement du système d'endiguement de classe B de l'Ouvèze sur la commune de Violès – M2025-14-E, pour un montant de 105 590.00 € HT,

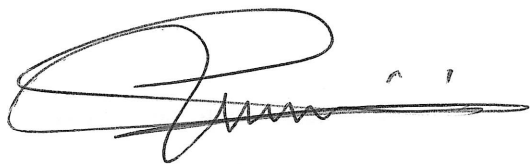
AUTORISE le Président à accomplir et signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente décision.

La présente décision fera l'objet d'une information au comité syndical lors de sa prochaine séance.

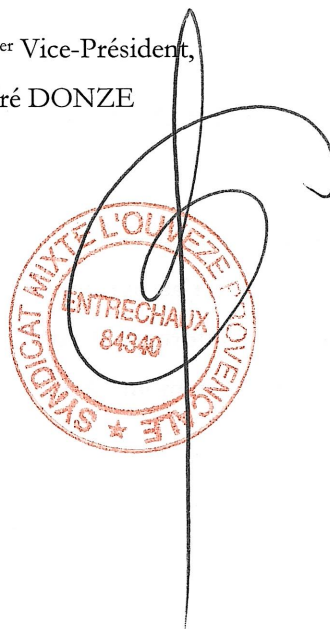
Fait et délibéré les jours, mois, an ci-dessus,

Pour extrait conforme,

Le Secrétaire de séance,
Gérard RAINERI



Le 1^{er} Vice-Président,
André DONZE



Le Président :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera publié sur le site internet de l'établissement ;
- Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.